

TOUT SAVOIR SUR LE RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DU SICECO : DEVENEZ LE RÉFÉRENT ÉNERGIE DE VOTRE COMMUNE

Les cahiers
pratiques

ÉLECTIONS

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé regroupant 675 communes et 18 EPCI à fiscalité propre. Opérateur de la transition énergétique en Côte-d'Or, il investit dans les domaines de l'énergie et de l'efficacité énergétique.

Suite aux élections municipales, chaque collectivité adhérente (communes et communautés de communes ou d'agglomération) doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter au sein des instances du SICECO.

Ce mode de fonctionnement conditionne l'organisation des instances du SICECO et permet à chaque adhérent de participer à l'élaboration des orientations du Syndicat.

LES INSTANCES DU SICECO : UN COLLÈGE D'ÉLUS, NOMMÉS

LA CLE, UN RELAIS D'INFORMATION À L'ÉCHELLE LOCALE

Le territoire du SICECO est divisé en 11 secteurs appelés Commissions Locales d'Énergie (CLE). Les EPCI composent la douzième CLE.

Qui pour être délégué de l'adhérent à la CLE ?

Le délégué peut être le Maire/Président, un adjoint ou un conseiller municipal/communautaire sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun. Il peut être choisi pour sa technicité et ses connaissances en matière d'énergie et de travaux. Selon l'article L5211-7 du CGCT, les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Bon à savoir : si le personnel actif ou inactif depuis moins de cinq ans des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que celles-ci ou ceux-ci, ou, faisant partie du conseil d'administration, ou, équivalent d'un des organismes précitées et, qui auraient des liens contractuels avec le SICECO dans le cadre d'un contrat de concession, peut être désigné délégué titulaire de la commune ou de l'EPCI à une CLE, **il ne pourra pas être désigné membre du Comité par cette CLE.**

Où et quand se réunissent les CLE ?

Les CLE se réunissent au moins deux fois par an, en soirée, accueillies par une commune du territoire de la CLE.

Quels sont les sujets traités ?

Les réunions de CLE permettent aux représentants de chaque adhérent de faire part de leurs demandes ou de leurs suggestions. Jouant un rôle de proximité auprès des communes, ces réunions décentralisées sont l'occasion d'informer (domaines juridique, technique, financier, ...) et d'aider au montage des projets (conseils, orientations, procédures, financements, ...). Elles sont également l'occasion de présenter et d'ajuster les futures programmations de travaux ainsi que les évolutions des activités du SICECO.

LE COMITÉ SYNDICAL, L'ORGANE DE DÉCISION

Le Comité syndical fonctionne selon les mêmes règles que le Conseil municipal d'une commune.

Qui pour être délégué de la CLE au Comité ?

Seul un délégué titulaire commune/EPCI peut se porter candidat pour être élu au Comité. Il dispose d'une voix et prend part au vote pour les décisions présentant un intérêt pour au moins un membre de la CLE.

Combien de délégué(s) par adhérent ?

Chaque CLE élit 12 délégués titulaires pour siéger au Comité. Elle élit aussi 6 suppléants qui seront classés par ordre des suffrages. En cas d'absence ou d'empêchement d'un/de titulaires, il sera fait appel à un/des suppléant(s) dans l'ordre de la liste.

Où et quand se réunit le Comité syndical ?

Le Comité syndical se réunit au moins 4 fois par an, en soirée (à partir de 17h00), en général dans un lieu central dans le département.

Quels sont les sujets traités ?

Les délégués du Comité syndical décident des orientations du SICECO, portant sur des enjeux nationaux liés à l'avenir des concessions (électricité, gaz), la lutte contre le réchauffement climatique et la précarité énergétique. Les réseaux et l'énergie sont des sujets stratégiques et les décisions prises par le SICECO ont des répercussions sur les collectivités mais aussi les usagers, administrés des adhérents. Le Comité statue notamment sur :

- L'élection du Président et des membres du Bureau
- Le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et/ou des décisions modificative, l'approbation du compte administratif
- Les décisions relatives à la modification des statuts, à la composition, au fonctionnement ou à la durée du syndicat
- Les décisions relatives aux activités du SICECO, notamment les modalités financières
- L'adoption du règlement intérieur et ses modifications

ATTENTION

Il est impératif que les délégués élus au Comité soient présents lors des Comités syndicaux annuels, durant les 6 années de mandats.

En cas d'indisponibilité, le délégué titulaire peut se faire remplacer par un suppléant.

Attention, ce dernier n'est pas issu de sa commune mais de la CLE et a été désigné lors des CLE d'installation suite aux élections municipales.

DÉLÉGUÉ AU SICECO, VOUS ÊTES LE RÉFÉRENT « ÉNERGIE » DE VOTRE COLLECTIVITÉ :

- Être la voix de sa collectivité au sein de sa CLE et de sa CLE au sein du Comité, le cas échéant
- S'engager au service de sa collectivité, de sa CLE et des usagers
- Mettre en œuvre la transition énergétique
- S'impliquer dans l'avenir énergétique de son territoire et de sa collectivité

Le SICECO assurera, tout au long du mandat du délégué, une information et une formation dans les domaines qui intéressent ses activités.

PAR DES ÉLUS, AU SERVICE DES ADHÉRENTS ET DES USAGERS

LE BUREAU POUR PRÉPARER ET METTRE EN ŒUVRE LES DÉCISIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Qui pour être membre du Bureau ?

Seuls les délégués titulaires du Comité syndical peuvent devenir membres du Bureau. Tout membre du Bureau ayant, de par ses fonctions actuelles, un intérêt au sujet traité ne peut prendre part ni aux débats, ni au vote (article 22 du Règlement intérieur).

Combien de membres du Bureau ?

Le Bureau se compose d'un Président, de Vice-présidents (15 au maximum) et de membres.

Où et quand se réunit le Bureau ?

Le Bureau se réunit environ une fois par mois, en journée, au siège du SICECO à Dijon. Parfois, le Bureau peut être délocalisé.

Quels sont les sujets traités ?

Le Bureau prépare et met en œuvre les décisions du Comité syndical.

Le Président est chargé de diriger le SICECO. Il propose aux délégués les orientations générales des activités du syndicat et veille à l'application de leurs décisions.

LES COMMISSIONS POUR OPTIMISER LA QUALITÉ ET L'EFFICACITÉ DES SERVICES PROPOSÉS AUX ADHÉRENTS

3 commissions obligatoires (Appel d'Offres, Jury de concours et Délégation de Service Public) sont automatiquement mises en place, lors de l'installation du Comité, suite aux élections. Elles se réunissent selon les besoins dans l'année.

Prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)** est obligatoire pour un syndicat mixte dont au moins une commune compte plus de 10 000 habitants. Elle a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations présentes à la CCSPL. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics (distribution publique d'électricité, de gaz naturel, de chaleur, de froid, de recharge pour véhicules électriques). Elle est mise en place lors du deuxième Comité suivant les élections. Elle se réunit au moins une fois par an, à Dijon, pour examiner notamment les rapports annuels établis par les délégataires de services publics, les rapports sur le prix et la qualité des services publics.

Des commissions « techniques » et « administratives » peuvent être mises en place par le Comité syndical, sur proposition du nouveau Bureau. Les salariés d'une entreprise liée au SICECO (par marché ou délégation de service public) ne peuvent être Présidents de ces dernières commissions (article 27 du Règlement intérieur).

Ces commissions recensent les souhaits et les besoins des adhérents par le biais des réunions de CLE ou des assemblées du Comité syndical. Elles mènent également des missions prospectives dans leur domaine respectif et prennent en compte les changements de réglementation ou les évolutions. Elles analysent l'ensemble du contexte général avec les services du SICECO et étudient les améliorations possibles afin de faire des propositions au Bureau.

Tout délégué titulaire siégeant au Comité syndical peut s'inscrire dans l'une ou l'autre de ces commissions. Les quatre commissions existantes sont : « Affaires générales et Finances », « Énergies », « Réseaux électriques et relations avec Orange » et « Équipements électriques communaux ».



DÉLÉGUÉ AU SICECO, VOTRE PARTICIPATION EST IMPORTANTE :

Le mandat de délégué au SICECO impose un réel investissement pour les différentes rencontres réglementaires ou informatives. Selon son engagement dans les instances du SICECO, le délégué devra pouvoir se rendre disponible pour les réunions organisées par le SICECO :

- En moyenne, le **délégué de la commune ou de l'EPCI** aura **2 réunions de CLE par an** (sur le territoire de la CLE, en soirée) ainsi que des rendez-vous techniques avec les services du SICECO pour l'étude et la mise en œuvre des travaux et des projets de la commune ou de l'EPCI
- En moyenne le **délégué de la CLE au Comité** aura **4 réunions du Comité en plus par an** (central dans le département, en soirée)
- En moyenne, le **délégué qui sera membre du Bureau** aura **10 réunions de plus par an** (au siège, à Dijon, parfois décentralisée, en journée)
- En moyenne, le **délégué qui se sera porté volontaire pour intégrer une commission** obligatoire ou technique/administrative aura entre **2 et 4 réunions de plus par an** (au siège, à Dijon, parfois décentralisée, en journée)

LE CALENDRIER

Jusqu'au 17 avril 2026 (communes) et 7 mai 2026 (EPCI)

Chaque **adhérent** élit ses délégués (modèle de délibération en cliquant **ici**) et transmet les coordonnées du Maire/Président EPCI et des délégués (voir ci-dessous) en les saisissant sur un formulaire en ligne.

Attention de bien transmettre tout de même la délibération ultérieurement.

Du 27 avril au 18 mai 2026 : réunions des CLE

Les délégués des communes et des EPCI seront convoqués aux réunions de CLE qui désigneront 12 délégués pour siéger au **Comité syndical**, dont 1 Président de CLE et 1 Vice-président de CLE. Il est nécessaire d'avoir la moitié au moins des délégués à la CLE pour procéder aux élections.

Seuls les délégués titulaires peuvent faire acte de candidature pour être délégué de la CLE au Comité syndical. Si les délégués n'ont pas encore été désignés, le Maire/le Président de l'EPCI sera convoqué mais il ne pourra pas être candidat.

Le Président de CLE est d'abord élu, suivi du Vice-président, puis des 10 délégués titulaires et enfin des 6 délégués suppléants. Tous sont élus à la majorité absolue au scrutin secret.

CLE	Date	Heure	Lieu
1 - Des prés aux vignes	Lundi 27 avril	18h30	Bligny-sur-Ouche
2 - Vignes, Pierres et Coteaux	Mardi 28 avril	18h30	Morey-Saint-Denis
3 - CLE de l'Abbaye	Mercredi 29 avril	18h30	Villebichot
4 - Rivières et Plaines	Jeudi 30 avril	18h30	Binges
5 - Les 3 rivières	Lundi 4 mai	18h30	Fontaine-Française
6 - Seine et Ouche	Mardi 5 mai	18h30	Salives
7 - Pays châillonnais	Mercredi 6 mai	18h30	Chamesson
8 - Auxois Nord	Jeudi 7 mai	18h30	Semur-en-Auxois
9 - Auxois Morvan	Lundi 11 mai	18h30	Vitteaux
10 - Beaune	Mardi 12 mai	18h30	Beaune
11 - Val de Saône	Mercredi 13 mai	18h30	Losne
12 - Terres de Côte-d'Or	Lundi 18 mai	18h30	Dijon

Le 29 mai 2026, à 16h00 à Vandenesse-en-Auxois

Les 12 délégués de chacune des 12 CLE seront convoqués au **Comité syndical** afin de procéder à l'élection du **Président**, des **Vice-présidents** et des **membres du Bureau** du SICECO qui vont constituer le Bureau. Les membres des commissions seront aussi choisis par le Comité syndical.

Seuls les **délégués titulaires au Comité syndical** peuvent être candidats au poste de Président, Vice-présidents et être membres du Bureau et des commissions. Ils sont élus à la majorité absolue au scrutin secret.

SAISIR LES COORDONNÉES GRÂCE AU FORMULAIRE DISPONIBLE DANS VOTRE ESPACE ADHÉRENT (ACCÈS EN CLIQUANT **ICI**)

Il est important de bien saisir le formulaire de collecte des coordonnées et de signaler toute mise à jour durant le mandat.

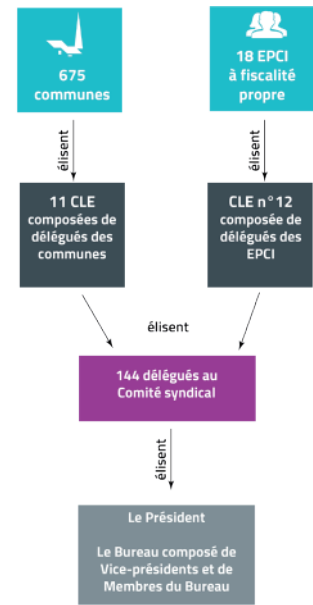
Ces données sont utiles au SICECO afin d'envoyer les convocations et les compte-rendus des diverses réunions, les invitations à des événements particuliers, des lettres d'informations ou tout autre document qu'il jugera utile à l'exercice du mandat de délégué.

Le SICECO envisage de dématérialiser le plus possible ses envois afin de limiter son empreinte carbone, d'où l'importance de communiquer une adresse mail valide.

VOS INTERLOCUTEURS AU SICECO

Les adhérents peuvent solliciter le Président, les membres du Bureau ou encore les Présidents de leur CLE. Ils peuvent également contacter les services administratifs, finances ou techniques en fonction des thématiques.

Au niveau technique, chaque adhérent dispose d'interlocuteurs privilégiés pour les réseaux électriques, de gaz naturel et d'éclairage public (un technicien et son assistante) et pour l'efficacité énergétique (le CEP/EF - Conseiller en Énergie Partagé/Économe de Flux).



DÉROULÉ DES ÉLECTIONS DANS LES CLE

- Si le délégué titulaire n'a pas encore été élu par la commune, le maire peut représenter la commune à la CLE, peut voter mais ne peut pas se présenter pour être membre du Comité.
- En cas d'absence du délégué titulaire, son suppléant peut voter à sa place mais ne peut pas se présenter. Si le délégué titulaire absent lors de la mise en place de la CLE souhaite être élu au Comité pour représenter celle-ci, il doit en informer le SICECO par écrit au préalable afin que sa candidature puisse être annoncée le jour du vote.
- Scrutins pour le Président et Vice-président : des délégués titulaires se portent candidats et le vote se fait par inscription du nom sur un bulletin de vote.
- Scrutin pour les 10 délégués titulaires au Comité : des délégués titulaires se portent candidats (les noms sont affichés à l'écran), les bulletins de vote sont imprimés par ordre alphabétique des communes des candidats. Les 10 premiers noms, en nombre de voix, de chaque bulletin sont élus (possibilité de rayer ou d'ajouter des noms).
- Scrutin pour les 6 délégués suppléants au Comité identique à celui des titulaires.